



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT SCUR 2015 0644 instituant dans le département de l'Yonne une commission de propagande en vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.38;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU le décret n°2015-942 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2015/033 du 10 août 2015 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance du 2 novembre 2015 de Mme la Première Présidente de la cour d'appel de Paris désignant le magistrat amené à présider la commissions de propagande mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

VU la décision du 8 octobre 2015 désignant les agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein de la commission de propagande mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission de propagande chargée d'accomplir les missions prévues à l'article R. 34 du code électoral, à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

M. Thierry CARLIER
Vice-Président du Tribunal de grande instance d'Auxerre
Présidente titulaire (1^{er} et 2^{ème} tours)

M. Fabrice GERARD
Directeur de la citoyenneté et des titres à la Préfecture de l'Yonne
Membre titulaire (1^{er} et 2^{ème} tours)

Mme Sylvie DELVIGNE
Chef du service citoyenneté et usagers de la route à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléant (1^{er} et 2^{ème} tours)

M. Patrice BERTHOLIS
Représentant de la Poste
Membre titulaire (1^{er} et 2^{ème} tours)

M. Frédéric MERCIER
Représentant de la Poste
Membre suppléant (1^{er} et 2^{ème} tours)

Article 3 : Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par :

- Mme Karima SALEM adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route à la Préfecture de l'Yonne (titulaire) ;
- Mme Sabine IMBERT, chef de l'unité élections à la Préfecture de l'Yonne (suppléant).

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires qui ont obtenu le concours de la commission de propagande peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission correspondante.

Article 5 : Le siège de la commission est fixé au Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE.

Article 6 : La commission de propagande aura pour tâche, pour les listes de candidats ayant manifesté leur souhait d'obtenir leur concours :

- de préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote ;
- d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- de répartir dans chaque bureau de vote de la commune concernée les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour.

Article 7 : Les circulaires et les bulletins de vote des listes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commissions de propagande devront être remis au président, au plus tard :

- **le mardi 17 novembre 2015 à 12 heures pour le 1^{er} tour,**
- **le mercredi 9 décembre à 12 heures en cas de second tour.**

Article 8 : Les indications relatives au nombre des documents à remettre au président de la commission et au lieu exact de leur remise seront portées à la connaissance des candidats à l'occasion de la déclaration de candidature des listes de candidats réalisée auprès de la Préfecture de Côte d'Or, chef-lieu provisoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le 12 NOV. 2015

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Marie-Thérèse DELAUNAY

La secrétaire générale de la Préfecture, Mme le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Monsieur le président de la commissions de propagande, M. le délégué régional de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.